

**Extrait n°006805 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 12 avril 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Jean-le-Blanc –
Modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme – Approbation

L’an deux mille dix huit, le 12 avril, à 18 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville d’ORLEANS, Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 06/04/2018

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER

BOU : Mme Michèle BLANLUET

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY

CHECY : Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN, M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAULT

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL (jusqu'à 18 h 30 puis pouvoir à M.BELOUET)

ORLEANS : Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. Thomas RENAULT, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT (pouvoir à M.FOUSSIER jusqu'à 18 h 45 puis présente), M. Soufiane SANKHON, Mme Florence CARRE, Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET (pouvoir à Mme ANTON jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, M. Michel BRARD (jusqu'à 19 h 00), M. Jean-Philippe GRAND, Mme Arlette FOURCADE

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET (à partir de 18 h 20)

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL (à partir de 18 h 15)

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 18 h 25), Mme Françoise GRIVOTET

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 19 h 05 puis pouvoir à Mme MORIO), Mme Chantal MORIO

SARAN : M. Christian FROMENTIN

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHANTEAU : M. Jannick VIE donne pouvoir à Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à M. Rémy RABILLARD

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAULT

OLIVET : M. Jean-Michel PELLE donne pouvoir à Mme Guylaine MARAVAL (jusqu'à 18 h 30),
M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Serge GROUARD
donne pouvoir à M. Michel MARTIN, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER,
M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Alexandrine LECLERC
donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe
LELOUP, Mme Chantal DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, Mme Niamé DIABIRA
donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Aude DE QUATREBARBES donne pouvoir à Mme
Béatrice BARRUEL, M. Michel RICOUD donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

ORMES : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Christian BRAUX

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à M. Jacques MARTINET

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO, M. Michel
DELPORTE donne pouvoir à M. Christian BOUTIGNY

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET,
Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Thierry COUSIN (jusqu'à 19 h 05)

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Anthony DOMINGUES, Mme
Carole CANETTE

ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI, M. Philippe LECOQ

ORMES : Mme Jeanne GENET

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Sylvie DUBOIS

M. Philippe BARBIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

	Date
Aménagement du territoire	29/03/2018
Conseil métropolitain	12/04/2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 02) Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Jean-le-Blanc – Modification simplifiée n° 1 du plan local d’urbanisme – Approbation

Matthieu SCHLESINGER expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine devenue métropole a pris la compétence planification urbaine ainsi que les procédures de gestion des PLU communaux.

Le plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-le-Blanc a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 23 mars 2017.

Par arrêté du Président d’Orléans Métropole en date du 11 août 2017, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée. Cette modification simplifiée n° 1 a pour objet la rectification des erreurs matérielles suivantes :

- une erreur sur le plan de zonage devant reprendre le périmètre du permis d’aménager de la zone d’activités « le clos Pasquiès » ;
- une erreur sur le règlement devant reprendre pour les zones UA, UM et AU, les mêmes dispositions relatives au logement social que ceux présents dans les autres zones destinées à l’habitat.

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil métropolitain a approuvé les conditions de consultation du public et de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, et a engagé la consultation des personnes publiques associées. Cette notification a fait l’objet des réponses suivantes : le Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire ainsi que la Chambre des Métiers et de l’Artisanat n’ont pas d’observation particulière à apporter à ce projet, la Chambre du Commerce et de l’Industrie a émis un avis favorable.

Pendant la période de mise à disposition, il n’y a eu aucune observation, ni sur le registre de mise à disposition, ni par courrier.

Le dossier proposé lors de la mise à disposition est donc présenté en l’état pour approbation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-47, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération n° 6263 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017, approuvant le plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Jean-le-Blanc ;

Vu l’arrêté n° 11871 du Président d’Orléans Métropole en date du 11 août 2017, engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Jean-le-Blanc ;

Vu la délibération n° 6521 du conseil métropolitain en date du 26 octobre 2017, définissant les modalités de consultation du public et de mise à disposition du dossier ;

Vu l’avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 mars 2018 ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,
- approuver le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, l'affichage se faisant au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie de Saint-Jean-le-Blanc,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

PJ : dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Jean-le-Blanc et plan.

ADOpte AVEC 1 ABSTENTION

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification